

Volume 17 n° 3
10 novembre 2014



**1717, rue Fleetwood
Laval (Québec) H7N 4B2**

Téléphone:
450 978-1513
Télécopieur :
450 978-7075
www.sregionlaval.ca
reception@sregionlaval.ca

Heures d'ouverture

Du lundi au jeudi
de 8 h à 17 h

Vendredi
de 8 h 15 à 12 h
de 13 h 15 à 15 h 30

Dans ce numéro:

1. Mot du président, p. 1;
2. Conseil de participation (CPE) p. 2;
3. La modification des attentes p. 2;
4. Colloque pédagogique du SERL, 4^e édition p. 4;
5. EHDAA, p. 5;
6. Température dans les centres et les écoles, p. 7;
7. Élection au conseil d'administration, p. 7;
8. Le Fer de lance, p. 8;
9. Vous déménagez ?, p. 8.

Le Fer de lance

1. Mot du président

C'est avec des sentiments partagés que je m'adresse à vous aujourd'hui. En effet, nous avons malheureusement appris cette semaine que le président du Syndicat de l'enseignement de la région de Laval (SERL), monsieur Laurent Lamontagne, sera absent du travail pour une durée indéterminée. J'assume donc le rôle de président par intérim. Soyez assurés qu'au sein du C.A. tout sera mis en place pour que l'absence de monsieur Lamontagne n'affecte en rien les obligations que nous avons envers nos membres.

Au Conseil fédératif de négociation (CFN) du 16 octobre dernier, la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) et ses syndicats affiliés, adoptaient la version finale des cahiers de demandes sectorielles et intersectorielles (rappelons que pour les demandes intersectorielles, la FAE a conclu une alliance avec la Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec (FIQ)). Les membres du SERL peuvent être fiers du travail accompli lors du processus d'élaboration des cahiers de demandes. En effet, plusieurs des demandes du SERL ont pu être insérées dans l'un ou l'autre des cahiers. Ainsi, une grande partie des mandats que vous nous avez confiés sont maintenant intégrés aux demandes de la FAE.

C'est avec fierté que les représentants de la FAE se sont rendus à Québec les 28 et 29 octobre derniers, pour déposer aux représentants gouvernementaux les deux cahiers de demandes. La balle est maintenant dans le camp du gouvernement. Celui-ci a un délai de 60 jours, à la suite du dépôt des demandes syndicales, pour déposer ses offres. La réponse patronale dictera nos actions dans les prochains mois.

Au niveau local, les négociations pour le renouvellement de notre entente locale ont repris dans la semaine du 20 octobre. Un suivi périodique sur ce sujet sera présenté à l'assemblée des déléguées et délégués.

Dans un autre ordre d'idées, n'oubliez pas de réserver à votre agenda la date du 23 janvier prochain, pour pouvoir participer au colloque du SERL. Plusieurs conférenciers connus ont déjà confirmé leur participation à cet événement important. Toutes les enseignantes et tous les enseignants ainsi que leur stagiaire sont invités.

Guy Bellemare
Président par intérim

Les membres de la FIQ et de la FAE revendiquent leur juste part

Québec, mardi, le 28 octobre

– La Fédération autonome de l’enseignement (FAE) et la Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec – FIQ, ont déposées aujourd’hui leurs demandes économiques en vue de parvenir à une entente avec le gouvernement du Québec. « Ce que nous avons présenté aujourd’hui au gouvernement, c’est le fruit d’un travail rigoureux et de nombreuses consultations auprès de nos membres. C’est aussi le fruit d’une alliance unique entre la FAE et la FIQ pour représenter et défendre les intérêts économiques de près de 100 000 enseignantes, enseignants et professionnelles en soins dans le cadre de la négociation nationale 2015. Une autre voix se fera entendre lors de cette négociation, une voix forte avec laquelle le gouvernement devra s’entendre sur les conditions salariales », a déclaré d’emblée le président de la FAE, Sylvain Mallette.

« La négociation qui s’entame sera cruciale pour l’avenir des services publics. Nous avons présentement devant nous un gouvernement qui, au nom d’une conception idéologique de l’austérité, s’attaque obstinément aux structures plutôt que de s’attarder à rehausser la qualité des services. Ce que la FAE et la FIQ défendront à la table commune où nous négocierons avec le gouvernement, ce sera une vision forte des

(Suite à la page 3)

2. Conseil de participation enseignante (CPE)

Le conseil de participation enseignante permet à l’équipe enseignante de participer à l’administration pédagogique, disciplinaire et budgétaire du centre ou de l’école. Le CPE est l’endroit où les enseignantes et les enseignants peuvent formuler des recommandations à la direction sur un ensemble de sujets comme le système de surveillance, l’organisation des journées pédagogiques ou les besoins en perfectionnement du personnel enseignant. Mais, saviez-vous qu’en présentant des recommandations écrites à la direction, celle-ci **doit** motiver par écrit sa position dans les cinq jours ouvrables de sa décision ? Voilà une excellente façon d’encourager votre direction à intégrer la transparence dans ses pratiques de gestion !

Nous pouvons vous fournir des modèles de texte afin de vous aider à formuler par écrit ces recommandations. Cela nous permet de vous apporter du soutien direct tout en nous permettant de rester informés de la vie dans les écoles.

N’hésitez pas à contacter Frédéric Sauvé au 450 978-1513.

3. La modification des attentes

Le MELS considère que la **modification des attentes doit demeurer une mesure exceptionnelle**. Cette position est précisée dans une lettre explicative, envoyée aux directions générales des commissions scolaires le 6 décembre 2012, dont voici un extrait : « *Étant donné que la décision de modifier les attentes par rapport aux exigences du programme au moment de l’évaluation a une incidence sur la réussite de la matière, il est important de rappeler qu’elle demeure une situation exceptionnelle et que la mise en place d’adaptations doit toujours être privilégiée* ».

Pour le MELS, la modification des attentes correspond à « une exemption de l’application des dispositions relatives aux résultats ». L’instruction annuelle 2014-2015 précise que pour obtenir une telle exemption (c’est-à-dire un bulletin « MO »), l’élève doit avoir préalablement bénéficié d’interventions régulières et ciblées de la part de son enseignante ou de son enseignant et d’un ou de spécialistes. Il est clair que cela devrait s’appliquer à un nombre restreint d’élèves.

Dans les cas où la modification des attentes est appropriée, c’est la commission scolaire qui peut accorder une exemption concernant les

services publics qui passe notamment par l'amélioration des conditions de travail des enseignantes, des enseignants et des professionnelles en soins. La santé et l'éducation sont les bases mêmes d'une société moderne et épanouie », a poursuivi la présidente de la FIQ, Régine Laurent.

Quatre thèmes pour améliorer les conditions de travail des enseignantes, des enseignants et des professionnelles en soins

Les demandes économiques de l'alliance FAE-FIQ sont regroupées sous quatre grands thèmes et visent à assurer de meilleures conditions de travail, une plus grande attraction et rétention, ainsi qu'une qualité de vie améliorée. Ces thèmes sont : la retraite, les droits parentaux, les disparités régionales et la rémunération.

www.lafae.qc.ca/wp-content/uploads/2014/10/comm_FAE_20141028_depot_intersectoriel_revendication_juste-part2.pdf

Droits des travailleurs et travailleuses

Connaissances professionnelles sur les dossiers clés touchant l'éducation

Le 7 mai 2009, quatre des plus grandes organisations syndicales du Canada, représentant plus de 800 000 membres, ont lancé une campagne ayant pour but d'engager le gouvernement

(Suite à la page 4)

La modification des attentes...

résultats au bulletin sur recommandation de la direction d'école. La décision de modifier les attentes du programme doit être ajoutée au PI de l'élève et elle ne doit pas être prise à la légère puisque **la modification est une démarche qui entraîne une baisse des exigences**. Les parents doivent être conscients que leur enfant ne réussira probablement pas dans cette matière. Les résultats inscrits au bulletin de l'élève pourraient donner l'impression qu'il réussit, mais ils ne seront pas représentatifs du niveau de l'élève quant aux exigences réelles du programme de formation.

Malgré les modifications et la baisse des exigences, il se peut que l'élève « passe » au niveau suivant comme les autres élèves de son âge. Dans ce cas, on lui envoie un message plutôt contradictoire et il transportera avec lui le fardeau de retards scolaires qui s'accumulent.

Précisions sur le bulletin « MO »



Certaines directions fournissent des informations erronées quant à l'utilisation de la mention « MO » dans un bulletin. Selon ces directions, l'élève ne peut obtenir un résultat inférieur à 60 % pour les matières où s'applique la mention « MO ».

C'est FAUX ! Les représentants de la commission scolaire nous l'ont confirmé au comité général de consultation.

Des précisions s'imposent :

1. La mention « MO » signifie que l'élève est évalué selon les attentes fixées pour lui dans son plan d'intervention,
2. En fonction des attentes fixées pour lui, l'élève peut réussir ou non,
3. Selon son jugement professionnel, l'enseignante ou l'enseignant inscrit au bulletin le résultat en pourcentage correspondant au niveau de réussite de l'élève en fonction des attentes fixées pour lui.

Notre travail ne doit pas encourager un nivellement par le bas. Alors, **inscrivez le résultat que vous estimez approprié.**

Faisons respecter notre jugement professionnel et méfions-nous des initiatives qui dénaturent notre profession !

Pour toute question : Frédéric Sauvé, responsable de la vie professionnelle, 450 978-1513.

Harper à ratifier les trois accords internationaux régissant le travail forcé, le travail des enfants et le droit de négociation collective. En lançant la campagne « Le secret honteux du Canada ». Les porte-paroles des quatre organisations ont exprimé une frustration et une déception profondes à l'égard du refus du Canada de ratifier ces trois conventions fondamentales d'un organisme des Nations Unies, l'Organisation internationale du Travail (OIT) :

- *la convention n° 29 sur le travail forcé* : cette convention adoptée par l'OIT en 1930 interdit toute forme de travail forcé ou obligatoire. Le Canada est l'un des neuf pays qui ont refusé de la ratifier.
- *la convention n° 138 sur l'âge minimum* : cette convention adoptée par l'OIT en 1973 fixe l'âge minimum pour travailler. Le Canada est l'un des 51 pays qui ont refusé de la ratifier.
- *la convention n° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective* : cette convention adoptée par l'OIT en 1949 stipule que tous les travailleurs et travailleuses ont le droit de se syndiquer et de négocier collectivement. Le Canada est l'un des 29 pays qui ont refusé de la ratifier.

Voici les quatre organisations syndicales mises à contribution dans cette campagne :

- **Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants (FCE)**

(Suite à la page 5)

4. Colloque pédagogique du SERL 4^e édition

C'est le 23 janvier 2015 qu'aura lieu le très attendu colloque pédagogique du SERL. Le comité organisateur de l'évènement est fier de vous annoncer que le thème retenu est :

L'expertise en pédagogie, ça NOUS appartient !

Du nouveau !

Le Colloque change de décor ! Fini les salles de classes, les pupitres, auditoriums et cafétérias scolaires. À nous notre nouvel environnement de colloque ! C'est donc au Château Royal, situé au 3 500, boulevard du Souvenir, en plein cœur de Laval, qu'aura lieu notre colloque.

Consigne aux directions

Soyez avisés que toutes les directions ont reçu la consigne de la commission scolaire de ne rien mettre à l'ordre du jour de cette journée pédagogique. Une entente à cet effet est intervenue entre la CSDL et le SERL de façon à encourager une plus grande participation des enseignantes et des enseignants.

Bonnes nouvelles...

Lors du dernier colloque en 2011, un des conférenciers les plus attendus, monsieur Alain Caron, avait dû annuler sa participation pour des raisons de santé. C'est donc avec grand bonheur qu'il nous fera cette année, l'honneur de sa présence afin de donner trois conférences. Ne les ratez surtout pas !

D'autres conférenciers ont déjà confirmé leur présence, dont monsieur Steve Bissonnette, Ph. D., ainsi que madame Marie-Anne Sergerie, spécialiste en cyberdépendance, qui présentera une conférence sur le sujet.

Finalement, les activités du colloque se termineront par une prestation très attendue du groupe d'humoristes, Les Zapartistes, bien connus pour leur fameuse revue de fin d'année.

Informations à venir

Dans les semaines qui viennent, faites preuve de vigilance en jetant régulièrement un coup d'œil sur le site Internet du SERL et sur le contenu de votre pigeonier puisque nous vous transmettrons sous peu votre programme d'activités.

Notez que les inscriptions se feront en ligne **seulement**.
Premier arrivé, premier servi !



En espérant avoir une participation record !

- Syndicat national des employées et employés généraux du secteur public (SNEGSP)
- Association canadienne de policiers (ACP)
- Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce du Canada (TUAC Canada)

Le Canada a participé activement à la rédaction initiale des conventions et a uni sa voix à celle d'autres pays pour appuyer avec enthousiasme et signer ces conventions à l'OIT. Pourtant, les gouvernements canadiens qui se sont succédés ont refusé de les ratifier ou d'expliquer leur refus. L'influence et la crédibilité du Canada sur la scène mondiale souffrent de cet état de choses. Le refus du Canada de ratifier ces conventions affaiblit la protection des droits des travailleurs et travailleuses du Canada.

Le droit de se syndiquer et de négocier collectivement est clairement reconnu comme un droit fondamental de la personne; pourtant, le refus du Canada de ratifier la convention n° 98 signifie que bon nombre de travailleuses et travailleurs canadiens sont actuellement privés de leurs droits fondamentaux, tenus à la merci de leurs employeurs et incapables d'établir leurs modalités d'emploi par des négociations.

www.lafae.qc.ca/wp-content/uploads/2014/10/comm_FAE_20141028_depot_intersectoriel_revendication_jus-te-part2.pdf

5. EHDA

Comité d'intervention

Le comité d'intervention est le **seul comité reconnu** par la convention qui permet à la direction de l'école de reconnaître un élève:



- comme ayant des troubles du comportement;
- comme ayant des difficultés d'apprentissage;
- comme étant un élève handicapé;
- comme ayant des troubles graves du comportement associés à une déficience psychosociale.

Lorsque vous percevez chez l'un de vos élèves une telle situation, n'hésitez pas à demander la mise en place du comité d'intervention. Pour ce faire, vous utilisez le **Formulaire de référence à la direction** et vous cochez la case : ✓ *Demande de mise sur pied du comité d'intervention.*

Le comité peut aussi faire des recommandations à la direction de l'école sur le classement de l'élève et son intégration.

Une fois le formulaire remis à la direction, celle-ci a **15 jours** pour mettre en place le comité.

Rappelons les responsabilités confiées au comité d'intervention:

8-9.09 Comité d'intervention

(...)

D) Le comité d'intervention a notamment comme responsabilités :

- 1) *d'analyser la situation et d'en faire le suivi, le cas échéant;*
- 2) *de demander, s'il l'estime nécessaire, les évaluations pertinentes au personnel compétent;*
- 3) *de recevoir tout rapport d'évaluation et d'en prendre connaissance, le cas échéant;*
- 4) *de faire des recommandations à la direction de l'école sur le classement de l'élève et son intégration, s'il y a lieu;*
- 5) *de faire des recommandations à la direction de l'école sur la révision de la situation d'un élève;*
- 6) *de faire des recommandations à la direction de l'école sur les services d'appui à fournir (nature, niveau, fréquence, durée, etc.);*

Australie: Un nouveau rapport se fait l'écho de la lutte des jeunes enseignantes et des jeunes enseignants face aux défis de la diversité (27 octobre 2014)

Selon la dernière étude à ce jour détaillant les préoccupations des enseignantes et des enseignants, les tailles de classe importantes, la charge de travail ainsi que l'inquiétude suscitée par l'inadéquation de la formation face aux difficultés posées aujourd'hui en salle de classe figuraient parmi les principaux problèmes rencontrés par les éducatrices et éducateurs australiens.

Ces problèmes, incluant les préoccupations des jeunes enseignantes et enseignants quant au fait que leur formation ne les prépare pas suffisamment à affronter les défis de la diversité au sein des établissements scolaires australiens, ont été mis au jour dans le dernier *Rapport sur le personnel des établissements scolaires en Australie* (Staff in Australia's Schools -SiAS).

AEU: Un système scolaire aux ressources insuffisantes

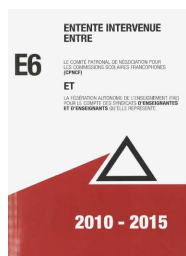
« La taille des classes et l'importance du soutien apporté aux enseignantes et enseignants exercent une incidence sur la qualité de l'enseignement scolaire », a déclaré Angelo Gavrielatos, Président fédéral de l'Australian Education Union (AEU), affilié à l'Internationale de l'Éducation (IE). « Il reste encore beaucoup à faire en

(suite à la page 7)

Comité d'intervention...

- 7) de collaborer à l'établissement, par la directrice ou le directeur de l'école, du plan d'intervention en faisant les recommandations appropriées;
- 8) de recommander ou non à la direction de l'école, lors de l'application du paragraphe C) de la clause 8-9.07, la reconnaissance d'un élève comme élève présentant des troubles du comportement ou comme élève en difficulté d'apprentissage, suivant le cas;
- 9) de recommander ou non à la direction de l'école, lorsque l'enseignante ou l'enseignant a perçu chez l'élève des signes de déficience ou de handicap ou des difficultés particulières d'adaptation, la reconnaissance d'un élève comme élève handicapé ou ayant des troubles graves du comportement associés à une déficience psychosociale.

Comité au niveau de l'école pour les élèves à risque et les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage



8-9.05 Comité au niveau de l'école pour les élèves à risque et les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

- D) Le comité a pour mandat de faire des recommandations à la direction de l'école sur tout aspect de l'organisation des services aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, au niveau de l'école, notamment sur :
- les besoins de l'école en rapport avec ces élèves;
 - l'organisation des services sur la base des ressources allouées par la commission en tenant compte des besoins pouvant survenir en cours d'année : modèles de services, critères d'utilisation et de distribution des services.

Pour s'acquitter de sa tâche, la direction doit déposer un rapport au comité sur les ressources allouées par la commission scolaire. **La direction doit faire preuve de transparence** et informer le comité des sommes d'argent allouées aux élèves HDAA dans l'école.



Le comité peut faire des recommandations à la direction de l'école sur l'utilisation des sommes d'argent fournies par la commission scolaire et sur l'organisation des services à l'école.



Pour toute question: contactez André Arsenault, au bureau du SERL, au 450 978-1513

Australie pour réduire la taille des classes et améliorer les résultats des élèves. »

Selon l'AEU, 40 pourcent des classes de l'enseignement primaire en Australie comptent au moins 26 élèves – une proportion trop élevée pour leur fournir l'attention individuelle dont ils ont besoin et que les parents attendent.

« Il est évident que notre système scolaire ne dispose pas des ressources adéquates et qu'un financement Gonski basé sur les besoins s'impose afin de garantir un appui et des ressources accrus pour les élèves », a poursuivi Gavrielatos.

La charge de travail des enseignantes et enseignants s'accroît elle aussi: dans l'enseignement primaire, ceux-ci consacrent 47,9 heures par semaine aux activités scolaires, contre 45,8 en 2010. Dans le secondaire, les enseignantes et enseignants travaillent 47,6 heures par semaine, contre 46 en 2010.

La charge de travail est plus élevée encore pour les directions d'établissements et leurs adjoints, qui travaillent 56 heures hebdomadaires dans les écoles primaires, et 59 heures hebdomadaires dans les établissements secondaires.

En outre, les jeunes enseignantes et enseignants déclarent que leur formation ne les prépare pas convenablement face à certains aspects de l'enseignement pour les élèves

(suite à la page 8)

6. Température dans les centres et les écoles



Avec les temps froids, l'ajustement des systèmes de chauffage des établissements de la commission scolaire cause parfois des températures chaotiques dans vos classes.

Le règlement sur la qualité du milieu de travail prévoit des normes minimales de température:

20 °C classes et bureaux

19 °C pour le travail léger en position assise en laboratoire ou en atelier

17 °C pour le travail léger en position debout en laboratoire ou en atelier

16 °C gymnases (travail moyen en position debout)

Si ces températures ne sont pas respectées, avisez immédiatement la direction de l'établissement. Elle devra corriger la situation ou vous assigner dans un autre local où les normes de température seront adéquates.

À défaut, vous pouvez exercer un droit de refus en suivant ces règles :

- avis formel et préalable à la direction;
- vous assurer de la sécurité de votre groupe d'élèves;
- demeurer à la disposition de la direction.

Pour toute question : contactez Micheline Roby, au bureau du SERL, au 450 978-1513

7. Élection au conseil d'administration



À l'assemblée générale du 7 octobre 2014, monsieur Pierre Morin, de l'Odyssée des Jeunes, a été élu sans opposition au poste issu du groupe d'enseignement du secondaire régulier.

Félicitations !

handicapés ou autochtones, la gestion des élèves difficiles et le travail aux côtés des parents.

Independent Education Union of Australia (IEU): La Conférence nationale se penche sur les composantes de l'éducation de qualité

L'*Independent Education Union of Australia* (IEU), autre affilié de l'IE, a entre-temps mis l'accent sur l'éducation de qualité à l'occasion de sa Conférence nationale tenue à Sydney les 2 et 3 octobre, venant ainsi clore la campagne Uni(e)s pour l'éducation de qualité menée par l'IE durant toute une année.

La conférence a analysé les composantes de l'éducation de qualité, à l'instar du développement et de la reconnaissance des enseignantes et des enseignants, de l'éducation de la petite enfance, et du soutien et du financement nécessaires pour assurer la qualité des résultats au profit des élèves handicapés et des élèves handicapés.

« L'enseignement de qualité requiert un parcours professionnel de qualité, un développement professionnel de qualité pour les enseignantes et enseignants ainsi que des environnements d'apprentissage de qualité », a déclaré le Secrétaire fédéral de l'IEU Chris Watt. « Les enseignantes et enseignants, de même que celles et ceux qui les soutiennent, jouent un rôle crucial pour fournir une éducation de qualité. »

www.ei-ie.org/fr/news/news_details/3293

8. Le Fer de lance

Le *Fer de lance* fournit aux membres du syndicat une information d'un contenu très varié: il renseigne sur les dossiers prioritaires du syndicat et de la FAE qui rejoignent les membres, ou une bonne partie d'entre eux, dans leurs préoccupations sociales ou professionnelles.

Il aborde des réalités quotidiennes et professionnelles; il développe différents aspects d'intérêt général de la vie syndicale (négociation, consultation, moyens de pression, etc.); il fait connaître les services, les sessions de formation, etc.; il informe sur des questions touchant diverses notions de la convention collective et de la sécurité sociale; il se préoccupe des luttes, des mouvements, des activités extérieures au SERL et à la FAE afin de favoriser la solidarité des membres.

9. Vous déménagez ?

La convention collective prévoit à la clause 5-1.01.04 que vous êtes tenus d'informer par écrit la commission scolaire de tout changement d'adresse.

Il serait pertinent d'en informer aussi le syndicat.

Un simple coup de fil suffit ! **450 978-1513**

Ou un message par télécopieur: 450 978-7075

Rédaction:

André Arsenault
Guy Bellemare
Manon Lafrance
Guyline Martel
Rose Paquette Ouimet
Micheline Roby
Frédéric Sauvé

Collaboration:

Julie Bossé
Joanie St-Hilaire